

Vous souhaitez en parler, vous informer ?

À Sorbonne Université, des équipes sont à vos côtés pour vous accompagner, dans le respect de la confidentialité.

Correspondant handicap

Direction du développement des ressources humaines
Ronan ROUDAUT
ronan.roudaut@sorbonne-universite.fr
☎ 01 44 27 71 44

Le Bureau des parcours professionnels et de l'appui aux encadrants

Direction du développement des ressources humaines
ddrh-parcoursprofessionnels@sorbonne-universite.fr

Le Service social des personnels

ssp@sorbonne-universite.fr
☎ 01 44 27 39 49

Le Service de médecine de prévention

Médecins, infirmières, psychologue du travail
☎ 01 44 27 23 07
smp@sorbonne-universite.fr

La Mission handicap de Sorbonne Université

La Mission est chargée de la mise en œuvre du plan handicap voté par le conseil d'administration de l'université.

Elle est composée d'acteurs métiers :

- le chef de la mission, Eric LALANNE,
- le correspondant handicap, Ronan ROUDAUT,
- le Bureau des parcours professionnels et de l'appui aux encadrants,
- les assistantes sociales,
- les médecins de prévention, infirmières et psychologue du travail.

En fonction des thèmes abordés, elle fait appel à l'expertise d'autres services et directions de l'université : le service protection sociale/retraite, achats, communication, budget et finances, logistique et campus, patrimoine immobilier.

Nous remercions les personnels de Sorbonne Université en situation de handicap non-visible pour leur disponibilité à l'occasion du shooting photo.

Aouda Mostafaoui	Tahar Bouceba	Catherine Baton
Etienne Moullet	Fabienne Preyssas	Anita Rialland
Myriam Athlan	Jennifer Champigny	Marc Deleplace

Mission handicap

Eric LALANNE
Direction du développement des ressources humaines
4 place Jussieu
75005 Paris
01 44 27 60 72
eric.lalanne@sorbonne-universite.fr
Site intranet : rubrique ressources-humaines/mission handicap



Sorbonne Université - Direction de la Communication - Crédits photos : © Pierre Kirmacher, Laurent Arduin - Novembre 2018

Travailler et faire reconnaître votre handicap

Pourquoi ? Comment ?





Sorbonne Université met en œuvre une politique volontariste ambitieuse pour permettre à chacun de s'accomplir pleinement dans ses missions.

Afin de garantir l'égalité professionnelle des personnels de Sorbonne Université, la mission handicap accompagne les agents en situation de handicap à chaque étape de leur vie et de leur parcours professionnel.

Elle mène aussi des actions concrètes et de sensibilisation, avec un double objectif, de qualité de vie quotidienne au travail des agents concernés et d'accompagnement d'un changement de regard sur le handicap.

Se déclarer en situation de handicap permet de bénéficier des accompagnements nécessaires à l'exercice de ses activités (aménagement du poste de travail, transport adapté, priorité pour les mutations et les formations...).

Faire reconnaître son handicap, c'est préserver ses compétences et piloter sa trajectoire professionnelle. C'est une démarche importante pour toute personne en situation de handicap et pour notre université.

Jean Chambaz
Président de Sorbonne Université

Connaissez-vous les situations de handicap ?

Une situation de handicap est définie comme la limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions.

La situation de handicap revêt plusieurs réalités très différentes. En effet, on distingue six types de handicap : handicap moteur, visuel, auditif, psychique, la déficience intellectuelle et les maladies invalidantes qu'elles soient temporaires ou définitives.

Si vous pensez relever d'une situation de handicap ou d'une maladie handicapant votre santé, vous pouvez bénéficier de la reconnaissance **de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**. La RQTH s'adresse aux personnes en capacité de travailler, mais présentant des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles.

Si vous n'avez aucune obligation à faire reconnaître votre handicap, cette démarche vous permet d'avoir accès à un ensemble de mesures favorisant votre insertion professionnelle.

La reconnaissance de votre handicap est effectuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département. En fonction de votre situation personnelle, elle peut attribuer un taux d'invalidité.

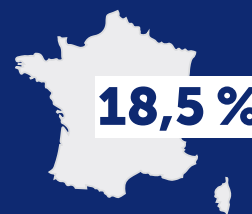
Le service social des personnels peut vous aider à constituer votre dossier, en toute confidentialité.

En France, 2,51 millions de personnes ont une reconnaissance administrative de leur handicap et bénéficient de l'obligation Emploi.

80 %
des handicaps ne sont pas visibles



au cours de sa vie, une personne sur deux sera confrontée à une situation de handicap, de manière ponctuelle ou définitive



de la population active française est en situation de handicap

Pourquoi déclarer votre handicap ?

Cette démarche vous ouvre des droits et permet de préserver vos compétences et vos capacités et d'adapter vos conditions de travail.

L'Université prend soin de ses agents.

Vous pouvez bénéficier de :

1 MESURES COMPENSATOIRES

- aménagement du poste de travail
 - aménagements d'horaires
 - temps partiel de droit
 - réduction d'une demi-heure de travail par jour (sous condition de la délibération du CA)
 - transport adapté
 - contrat donnant droit à titularisation*
 - priorité en matière de mutation externe*
 - départ anticipé à la retraite*
- *selon certaines conditions

2 AIDES SPÉCIFIQUES

- aide à l'adhésion d'une mutuelle avec prévoyance sous conditions de ressources
- financement d'un chèque emploi service (CESU) de 500€ par an et par agent pour les personnes dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 50 % *
- aide au départ en vacances de 100€ par an*
- bonification de chèques vacances

*sans conditions de ressources

3 SOUTIEN PROFESSIONNEL

Comprenant des mises en situation professionnelle, un tutorat, des formations et des suivis personnalisés :

- soit un parcours d'accompagnement au retour à l'emploi, suite à un congé longue maladie, longue durée ou grave maladie,
- soit un parcours d'accompagnement à la reconversion professionnelle en cas d'incapacité constatée par le médecin de prévention ou le comité médical